

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 mai 2019

RESTAURATION DE NOTRE-DAME DE PARIS - (N° 1918)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 232

présenté par
M. Aubert

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 2 par les mots :

« , et sous celle d'un collège de dix parlementaires, issus à parts égales de l'Assemblée nationale et du Sénat. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La catastrophe qui a frappé la cathédrale Notre-Dame de Paris a conduit à un grand moment de communion nationale entre les Français.

De la même façon, les efforts de reconstruction de celle-ci devraient être l'occasion d'un travail conjoint, basé sur des relations apaisées entre les différentes institutions de la République. Associer le Parlement, par la création d'un collège de 5 députés et 5 sénateurs, à la supervision de cette souscription nationale en vue des travaux de restauration et de conservation constituerait ainsi un signal fort d'unité nationale face au drame qui s'est déroulé le 15 avril dernier.

Tel est l'objet du présent amendement.